



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 72 - Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail et les concessions automobiles

Le sept décembre 2022, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le premier décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAÏ, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme DEGREGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. AMIOUNI a donné procuration à Mme CIRON

Mme PAYET a donné procuration à M. NOMARI

M. BEASSE a donné procuration à Mme BOMBRAÏ

◆◆◆◆◆

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

Objet : Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail et les concessions automobiles**EXPOSÉ**

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose, notamment, que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. »

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal. La dérogation au repos dominical peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent pas en bénéficier.

La législation prévoit la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Ainsi, c'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de limiter l'autorisation municipale à :

✓ cinq dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :

- | | | |
|--------------------|---|--|
| ✓ 15 janvier 2023 | } | premier dimanche des soldes d'hiver, |
| ✓ 2 juillet 2023 | | premier dimanche des soldes d'été, |
| ✓ 3 décembre 2023 | | les dimanches précédant les fêtes de fin d'année |
| ✓ 10 décembre 2023 | | |
| ✓ 17 décembre 2023 | | |

✓ cinq dérogations au repos dominical pour les concessions automobiles :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) de donner un avis favorable sur la proposition, ci-dessus, d'accorder annuellement cinq dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF et cinq dérogations pour les concessions automobiles ;
- 2) de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- 3) d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Les propositions sont adoptées par 29 voix
Abstentions : 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 7 décembre 2022

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20221213-22-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-12-2022

Publication le : 13-12-2022

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Alain HUNAUULT



[Signature]

HEBERT

[Signature]



Le Maire,

Alain HUNAUULT